

REGLEMENT
LA BOUCLE ROSE
PARCOURS COURSE / MARCHE OCTOBRE ROSE
DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La BOUCLE ROSE est une course pédestre organisée par l'association « Comité d'œuvres Sociales du personnel de la mairie de LAUDUN-L'ARDOISE » et la ville de LAUDUN L'ARDOISE. Vous pouvez contacter l'organisateur par mail sport@laudunlardoise.fr ou par téléphone 04 66 50 68 85

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET PARCOURS

La BOUCLE ROSE aura lieu le Dimanche 24 Octobre 2021 à LAUDUN – L'ARDOISE.
Le retrait des dossards, le départ et l'arrivée s'effectuera sur le Complexe Sportif de LASCOURS.
Le départ et l'arrivée seront effectués du parking du FORUM.
Le parcours sera composé d'une partie de chemin et de routes goudronnées. Un ravitaillement se situera au bout de 4 km et à l'arrivée.
Le retrait des dossards s'effectuera jusqu'à une demi-heure avant le départ.
Le passe sanitaire est obligatoire.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

3.1 Catégorie d'âge :

La BOUCLE ROSE est ouverte à tous publics à partir de 8 ans.

3.2 Mineurs :

Les mineurs âgés de 08 à 11 ans devront être accompagnés d'un adulte. Une autorisation parentale sera signée par les parents.

3.3 Certificat médical :

Le certificat médical n'est pas obligatoire car l'évènement « La boucle rose » est une épreuve sans classement et sans temps chronométrique. Les participants sont couverts par leur assurance.

Les inscriptions peuvent se faire par courrier jusqu'au vendredi 15 octobre 2021. Les inscriptions peuvent se prendre sur place le Dimanche 24 Octobre 2021 entre 08h00 et 09h00.

Le prix d'inscription est de : 5 €.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

ARTICLE 7 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent devra observer les mesures sanitaires en activité à la date de la course.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports, documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 9 : ANNULATION, INTEMPERIES

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

